



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Allemant (02)

15 décembre 2025

Référence R002-1623035LIZ-V01 – Résumé non technique de l'Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Allemant (02)

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Résumé non technique de l'Etude d'impact pour l'environnement - Projet photovoltaïque sur la commune d'Allemant (02)
Client	PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Site	Allemanr (02)
Interlocuteur	Juliette Negri
Adresse du site	Allemant (02)
Email	juliette.negri@photosol.fr
Téléphone	06 40 33 64 34
Référence du document	R002-1623035LIZ-V01
Date	Décembre 2025
Superviseur	Laura IZYDORCZYK - cheffe de projets
Responsable étude	Laura IZYDORCZYK
Rédacteur(s)	Léa ZENNATI - Ingénieures d'études

Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai
Ecopark
91, impasse Simone de Beauvoir
59450 Sin Le Noble
T +33 32 70 88 181
Email : info@TAUW.fr

TAUW France est membre de TAUW
Group bv - Représentante légale:
TAUW Group
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
1	Novembre 2025	Création de document	42	1

Référencement du modèle:

Table des matières

1	Avant-propos.....	4
1.1	Présentation des bureaux d'études	4
1.2	Cadre de l'étude.....	4
2	Présentation du projet.....	5
2.1	Localisation géographique du projet.....	5
2.2	Etat actuel et historique du site.....	5
2.2.1	Etat actuel du site.....	5
2.2.2	Historique	5
2.3	Description du projet	5
2.4	Résidus et émissions attendus du projet	7
2.5	Démantèlement et remise en état du site	7
3	Etat actuel de l'environnement.....	8
3.1	Milieu physique	8
3.2	Milieu naturel.....	8
3.3	Milieu humain	11
3.4	Patrimoine culturel et paysager	11
3.5	Synthèse des enjeux de l'état initial.....	13
4	Choix du site et variantes du projet.....	14
4.1	Raison du choix du site	14
4.2	Présentation des variantes	15
5	Analyse des impacts	17
5.1	Milieu physique	17
5.2	Milieu naturel.....	17
5.3	Milieu humain	19
5.4	Patrimoine cultural et paysager	19
6	Incidences négatives – vulnérabilité du projet concernant les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	28
7	Projets voisins en cours d'instruction – effets cumulés	29
8	Qualification des mesures.....	30
8.1	Milieu physique	30

8.2	Milieu naturel	30
8.2.1	Mesures d'évitement d'impact envisagées.....	30
8.2.2	Mesures de réduction d'impact envisagées	30
8.2.3	Mesures de compensation d'impact envisagées	30
8.2.4	Mesures d'accompagnement d'impact envisagées	31
8.2.5	Mesures de Suivi écologique	31
8.3	Milieu humain	31
8.4	Patrimoine culturel et paysager.....	31
9	Synthèse des mesures et des coûts associées – impacts résiduels	32
10	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.....	40
11	Conclusion.....	41

Liste des Cartes

Carte 1 : Localisation de la zone du projet.....	5
Carte 2 : Synthèse des enjeux écologiques.....	10
Carte 3 : Synthèse de l'état des lieux et enjeux pour une projet de qualité.....	12

Liste des Figures

Figure 1 : Plan de masse du projet	6
Figure 2 : Variante n°1	15
Figure 3 : Variante n°2	15
Figure 5 : Variante finale (choix de la variante n°2).....	16

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Liste des bureaux d'études.	4
Tableau 2 : Résidus et émissions attendus en phase travaux et en phase de fonctionnement du projet.....	7
Tableau 3 : Enjeux écologiques sur la ZIP.	9
Tableau 4 : Synthèse du niveau de sensibilité de l'état initial.....	12
Tableau 5 : Synthèse des enjeux de l'état actuel du milieu physique.	13
Tableau 6: Synthèse des enjeux de l'état actuel du milieu humain.	13
Tableau 7 : Synthèse des impacts prévisibles du projet sur le milieu naturel dans la zone d'implantation	18
Tableau 8 : Présentation des catastrophes majeures pouvant avoir lieu	28
Tableau 9 : Tableau de synthèse des impacts et des mesures.....	38
Tableau 10 : Synthèse des mesures et coûts associés.....	39

1 Avant-propos

La réalisation de cette étude est à l'initiative de :

PHOTOSOL Développement 206 rue La Fayette 75010 PARIS Tél : 06 40 33 64 34	 PHOTOSOL Développement
---	---

1.1 Présentation des bureaux d'études

Le montage du présent dossier a été réalisé par TAUW France.

AUTEURS DE L'ETUDE			DOMAINE DE COMPETENCES
ORGANISME	ADRESSE	CONTACT	
 PHOTOSOL Développement	PHOTOSOL Développement 206 rue La Fayette 75010 PARIS Tél : 06 40 33 64 34	Juliette NEGRI Responsable Développement	Porteur du projet Développement du projet
 TAUW France	Ecopark – 91 impasse Simone de Beauvoir 59450 Sin-Le-Noble Tel : 03 27 08 81 81	Léa ZENNATI Ingénieur d'études environnement Laura IZYDORCZYK Chef de projets	Rédaction de l'étude d'impact
 CERA Environnement	6 rue Clément Ader - Immeuble Touraine - 51100 REIMS Tél : 03.26.86.24.76	Laetitia HEIMEN Chargée d'étude ornithologie	Etude écologique
 EPURE Paysage	10 rue de Lille 59270 Bailleul Tel : 03.28.40.07.20	Mathieu Noël Chargé d'études	Expertise paysagère Rédaction de l'étude paysagère Photomontage

Tableau 1 : Liste des bureaux d'études.

1.2 Cadre de l'étude

La technologie photovoltaïque permet de produire de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, sans brûler de combustibles fossiles (responsables de la majeure partie de la pollution atmosphérique de notre planète). Il s'agit d'un mode de production d'énergie renouvelable. Les pouvoirs publics français et l'Union Européenne ont instauré des objectifs ambitieux visant à ce que les énergies renouvelables représentent à l'horizon 2030 plus de 32 % de l'énergie totale consommée en France.

Le projet de parc photovoltaïque se situe dans le département de l'Aisne, sur la commune d'Allemant. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est occupée actuellement par une exploitation de biogaz, via l'enfouissement de déchets et s'étend sur une superficie de 14,12 ha.

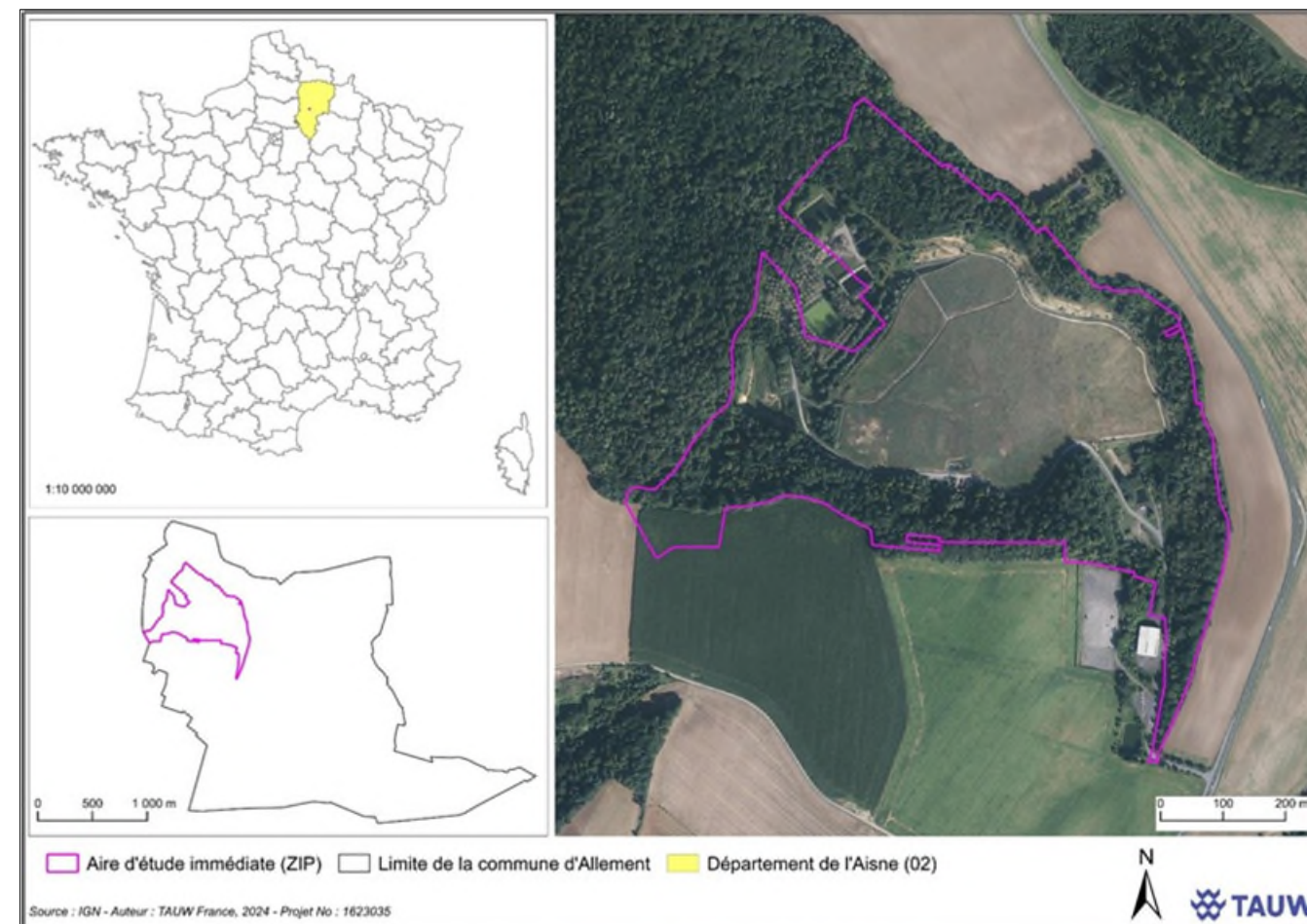
2 Présentation du projet

2.1 Localisation géographique du projet

Le présent dossier porte sur la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Allemant, au centre du département de l'Aisne (02), dans la région Hauts-de-France.

Théâtre de la bataille de la Malmaison, Allemant a été détruit en 1917. Initialement placé sur le flanc de la crête, le village a été reconstruit dans la vallée mitoyenne. Il s'étend aujourd'hui sur une surface de 5,13 km². Entouré par les communes de Pinon, Vaudesson, Nanteuil-la-Fosse, Laffaux et Vauxaillon, il est distant d'environ 12 km au nord-est de Soissons, et 15 km au sud-ouest de Laon.

Le site potentiel d'implantation est actuellement occupé par une exploitation de biogaz, via l'enfouissement de déchets. Le site projet s'étend sur une surface totale d'environ 11,6 ha, situé à 900 mètres au nord-ouest du centre-ville d'Allemant.



Carte 1 : Localisation de la zone du projet.

2.2 Etat actuel et historique du site

2.2.1 Etat actuel du site

Le projet photovoltaïque se situe en région Hauts-de-France, dans le département de l'Aisne (02) sur la commune d'Allemant. La commune d'Allemant fait partie de la Communauté du Val de l'Aisne. Ce village fait partie de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, composée de 57 communes. La ZIP est positionnée à la confluence du massif de Saint Gobain au nord et au plateau du Soissonnais au sud. Cette situation favorise la coexistence de paysages boisés et de plateaux agricoles.

Le terrain d'implantation du projet est actuellement la propriété de M. Magnien.

La zone d'étude est composée exclusivement de parcelles en friche, utilisées en tant que zone de stockage de déchets et valorisation énergétique du biogaz. Ce centre d'enfouissement a conservé la structure extérieure du boisement, permettant de le masquer à de la RD26.

2.2.2 Historique

À partir des divers clichés historiques du site, il est évident que l'activité dans la zone d'étude est principalement orientée vers la friche, qui est entourée de boisements. Autrefois, cette zone était boisée et laissée à l'abandon. Toutefois, les boisements qui existaient sur le site actuel du projet ont disparu, remplacés par une activité d'exploitation de biogaz. En périphérie, une zone de sylviculture a été établie.

2.3 Description du projet

Le parc photovoltaïque projeté est constitué des différents éléments suivants : des modules solaires photovoltaïques, tables et modules photovoltaïques, des câbles électriques de raccordement, 2 postes de transformation, 1 poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, un local technique, des onduleurs fixés sur les structures à l'arrière des tables, et des matériels de protection électrique. Le type d'ancrage prévu est la longrine, permettant de ne pas creuser le sol, ce qui est interdit sous le dôme de déchets.

Le plan d'implantation prévisionnel est présenté page suivante et en annexe 1 du présent document.

Le projet photovoltaïque d'Allemant sera composé de 14 094 modules, pour une puissance totale d'environ 9,1 à 10,5 MWc, selon la technologie finale choisie.

Des voies de desserte pourront être créées à l'intérieur du parc en dehors du dôme de déchet pour faciliter la circulation lors du chantier et pour la maintenance ultérieure du parc, mais les pistes existantes seront utilisées.

Le fonctionnement du parc nécessite également la mise en place d'installations techniques : une ligne électrique et une citerne d'eau de 60 m³.

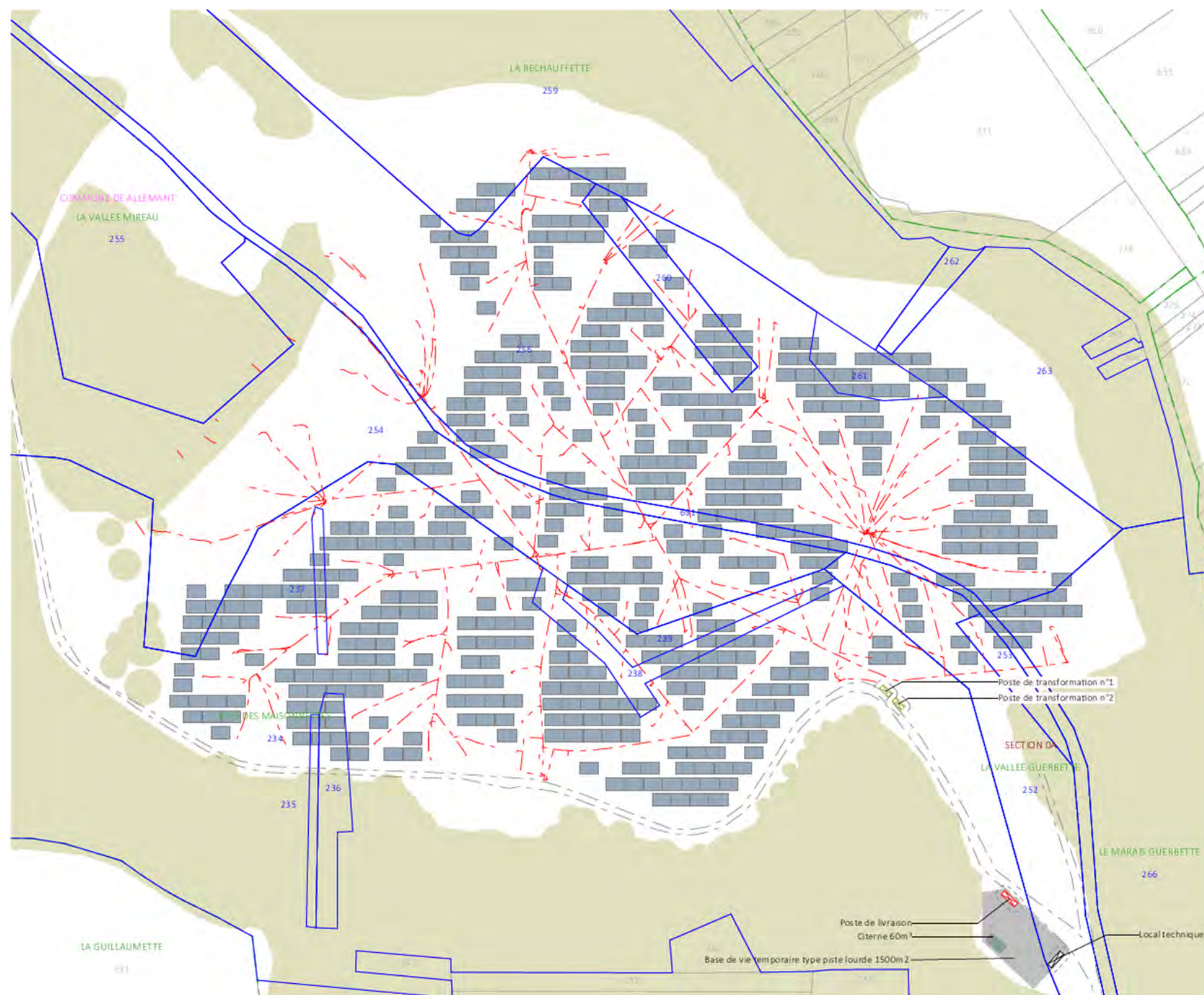


Figure 1 : Plan de masse du projet

PROJET D'INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE DE ALLEMANT
COMMUNE DE ALLEMANT (02)

PLAN DE MASSE PROJET

Légende

- Zone de recul
- - - Réseau de biogaz
- Puits
- Pistes lourdes
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Local technique
- Citerne
- Structures photovoltaïques
- Végétation existante
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments existants
- Limite lieux-dits
- Limite sections
- == Voie existante

Echelle 1/2000 au format A3

0 40 80m

N

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

Photosol
Unissons nos énergies

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
206 Rue la Fayette 75010 PARIS

PC2 PAGE 9 / 65

2.4 Résidus et émissions attendus du projet

Le projet de construction du parc photovoltaïque sera à l'origine de différents résidus et émissions que ce soit pendant sa phase de construction ou pendant sa phase de fonctionnement.
Le tableau ci-après résume les différents résidus et émissions du projet.

Résidus / Emissions attendus	Phase de travaux	Phase de fonctionnement
Eau	Pas de consommation d'eau potable (hors besoins physiques des travailleurs). Emission d'eau usée limitée et négligeable (toilettes de chantier).	Pas de consommation d'eau potable (hors besoins physiques des travailleurs). Emission d'eaux usées limitée (sanitaires)
Air	Pollution ponctuelle causée par la poussière engendrée lors des travaux. Pollution ponctuelle causée par l'augmentation des véhicules de chantier : gaz d'échappement (NO _x , SO ₂ , CO, COV, poussières). Emission de CO ₂ lors de la fabrication des modules – 314,59 kg eq CO ₂ /kWc	-
Sol / Sous-sol	Déplacement limité de terre, conservation des déblais sur site.	Aucune utilisation du sol ou du sous-sol.
Bruit	Bruit temporaire et limité lié au trafic des véhicules de chantier et à l'utilisation de machines en période diurne.	Aucune émission de bruit notable.
Vibrations	Temporaire pendant la phase de travaux (utilisation des engins de chantiers)	Le projet ne sera pas source de vibrations
Lumière	L'utilisation de lumières se fera pendant la période hivernale pour assurer la construction du projet en toute sécurité	Seul le local de stockage sera source de lumière très ponctuelle.
Chaleur	La phase travaux en elle-même ne sera pas émettrice de chaleur	Le projet en lui-même ne sera pas émetteur de chaleur
Radiations	La phase travaux en elle-même ne sera pas émettrice de radiations	Le projet en lui-même ne sera pas émetteur de radiations
Déchets	Pendant les travaux, les déchets seront récupérés et traités par les filières agréées. À l'issue du chantier, aucune trace de celui-ci ne subsistera (débris divers, restes de matériaux). L'entreprise chargée de cet aspect du chantier sera assujettie à une caution de propreté afin d'assurer la bonne exécution de cette mesure.	Très peu de déchets seront produits lors du fonctionnement. Les déchets de type ménagers et les composants défectueux de la centrale seront évacués en filières spécialisées.

Tableau 2 : Résidus et émissions attendus en phase travaux et en phase de fonctionnement du projet

2.5 Démantèlement et remise en état du site

La centrale a une durée de vie de 25 à 40 ans. Le démantèlement d'une installation photovoltaïque consiste à ôter tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support de manière à retrouver l'état initial des terrains.

PHOTOSOL est adhérent à l'association PV CYCLE qui assure la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques à l'issue du démantèlement du parc et en cours d'exploitation en cas de dysfonctionnement ou de casse.

3 Etat actuel de l'environnement

3.1 Milieu physique

L'altitude de la commune d'Allemant est comprise entre 83 m et 171 m. La topographie du site d'étude est relativement plane.

La zone d'implantation potentielle du projet est sur quatre couches différentes : formations Solifluxion sablo-argileuse, colluvions de dépression, de fond de vallées sèches, Lutétien inférieur et Alluvions modernes.

La zone du projet est concernée par la superposition de deux nappes d'eau souterraine.
Aucun périmètre d'aire d'alimentation de captage ne se trouve sur la zone d'étude.

Un cours d'eau est présent au sein de la zone d'implantation du projet, il s'agit du cours d'eau « des Libessarts ». Cependant, ce dernier n'est pas visible que le site
Selon le SDAGE Seine Normandie (2022-2027), l'objectif de bon état écologique des masses d'eau de surface est prévu pour 2027. L'objectif de bon état chimique des masses d'eau de surface sans substance ubiquiste est reporté au-delà de 2027.

La zone d'étude est soumise à un aléa moyen (moitié nord) à fort (moitié sud) concernant le risque de retrait et de gonflement des argiles.
La commune d'Allemant est classée en zone de sismicité 1 (très faible).
Des canalisations de matières dangereuses (gaz) passent sur la zone du projet.
La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrain, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune d'Allemant.

Une partie du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque d'Allemant est concernée par le risque remontée de nappe. Aucun PPRI inondation n'est en vigueur sur la commune d'Allemant

La station météorologique la plus représentative du secteur d'étude est celle de Saint-Quentin (02) située à environ 50 km au nord de la zone du projet.

Une des données climatiques importantes pour le développement d'un parc photovoltaïque est le potentiel solaire, le site d'étude est localisé dans une zone où l'irradiation globale annuelle (en condition optimale, pour des panneaux à inclinaison) est inférieure à 900 KWh/m².

Le climat de l'Aisne est un climat océanique dégradé, caractérisée par un ensoleillement médiocre, et une pluviométrie moyenne répartie de façon régulière au cours de l'année, et des vents forts fréquents.

La qualité de l'air est considérée comme bonne dans le secteur de la zone d'étude.

3.2 Milieu naturel

L'étude sur le milieu naturel a été réalisée par le bureau d'étude CERA Environnement. L'intégralité de l'étude se trouve en Annexe 2 de l'étude d'impact.

L'évaluation des enjeux par habitat naturel et espèce patrimoniaux permet, au regard des habitats utilisés par les espèces et nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique, de définir un niveau d'enjeu spatialisé des milieux naturels en présence à l'échelle du périmètre étudié. Cette carte permet de définir le projet en tenant compte des enjeux écologiques spatialisés et de confronter le projet avec ces enjeux pour en évaluer les impacts.

La carte de la page suivante synthétise cette évaluation spatialisée issue de l'analyse sur les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces, en faisant une synthèse, un croisement, des différents enjeux locaux définis (ex : un habitat naturel présentant un enjeu local modéré pourra ainsi avoir un niveau d'enjeu final remonté au niveau assez fort s'il accueille des espèces animales ou végétales à enjeu local assez fort).

Au regard des habitats et espèces faunistiques et floristiques relevés, il apparait que la majorité de la surface de la ZIP présente un enjeu modéré à fort en lien avec la domination de l'habitat de friches.

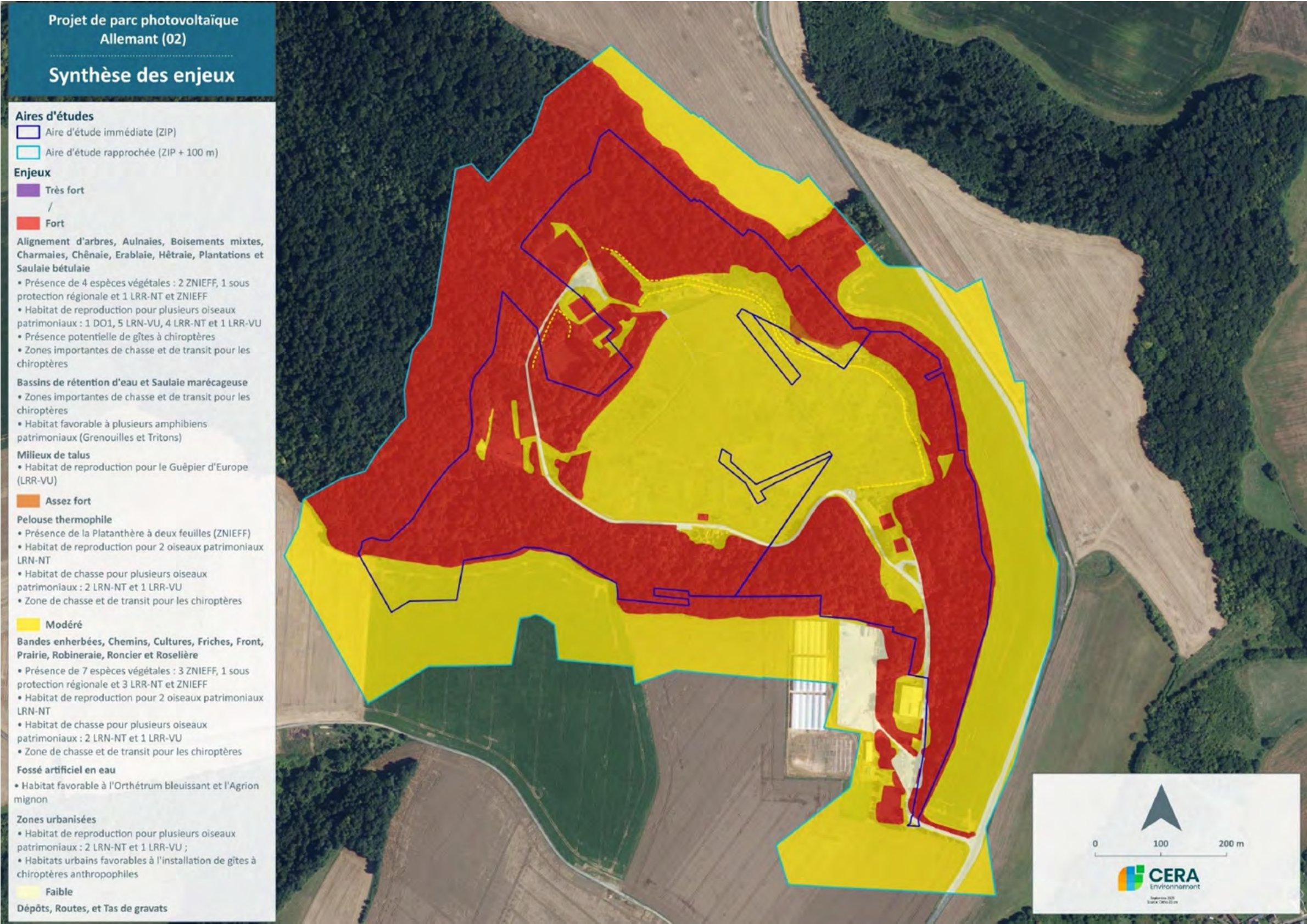
Les principaux enjeux mis en avant au cours des prospections sont synthétisés dans le tableau suivant.

Compartiment	Niveau d'enjeu global	Enjeu particulier
Habitats	Fort à faible	Enjeux fort au niveau des habitats suivants : Aulnaies, Bassin, Boisement de feuillus, Charmaie, Chênaie, Erablaie, Hêtraie et Saulaies
		Enjeu modéré au niveau des habitats suivants : Friches, Front, Pelouse, Prairie, Robineraie, Roncier et Fossé.
		Enjeu faible au niveau des habitats suivants : Bande enherbée, Chemins herbeux, Cultures, Roselières, Déports ménagers, Route, Tas de gravats et zones urbanisés.

Compartiment		Niveau d'enjeu global	Enjeu particulier
Flore	Espèces patrimoniales et remarquables	Fort à Faible	Enjeu fort pour les espèces suivantes : Lotier maritime, Ophrys abeille, Trèfle intermédiaire Enjeu assez fort pour les espèces suivantes : Conouiller sanguin et Orchis mâle Enjeu modéré pour les espèces suivantes : Belladone, Aigremoine élevée, Laitue vireuse Enjeu faible pour les espèces suivantes : Trèfle des champs, Platanthère à deux feuilles, Lotier ténu et Ail des ours.
Zone humide		Fort	Présence de zone humide au sein de la zone d'étude
Invertébrés	Lépidoptères	Faible	Espèces communes en raison notamment des milieux présents sur la zone qui correspondent à d'anciennes cultures faiblement pourvues en fleurs fournissant le nectar pour les papillons.
	Orthoptères	Faible	Diversité observée est faible et aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur la zone d'étude.
	Odonates	Modéré à faible	Enjeu modéré au niveau du fossé artificiel en eau : habitat favorable à l'Ortthétrum bleuissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>) et à l'Agrion mihnon (<i>Coenagrion scitulum</i>) Enjeu faible sur le reste de la zone
	Coléoptères	Faible	Enjeu faible pour la zone d'étude
Vertébrés	Amphibiens	Faible	Habitat favorable aux amphibiens : Bassins de rétention d'eau et saulaie marécageuse
	Reptiles	Faible	Aucune espèce relevée sur la ZIP

Compartiment		Niveau d'enjeu global	Enjeu particulier
	Oiseaux	Fort à faible	Enjeu fort pour les milieux boisés (forêts, bois, bosquets, lisières) : Habitat de reproduction pour le Milan noir, le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois, le Faucon crécerelle, la Fauvette des jardins, le Gobemouche gris, le Roitelet huppé, et la Bécasse des bois Enjeu fort pour les milieux de talus : habitat de reproduction pour le Guêpier d'Europe Enjeu modéré pour les milieux ouverts (cultures, prairies, etc.) : -Habitat de reproduction pour l'Alouette des champs et le Tarier pâtre -Habitat de chasse pour le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique et le Guêpier d'Europe. Enjeu modéré pour les milieux urbains : habitat de reproduction pour le Martinet noir, l'Hirondelle rustique et le moineau domestique Enjeu faible pour les routes et chemins
	Chiroptères	Fort à faible	Enjeu fort pour les milieux boisés et les bassins d'eau : -présence potentielle de gîtes -zone importantes de chasse et de transit Enjeu modéré pour les milieux ouverts : zone de chasse et de transit Enjeu faible pour les milieux agricoles : zone de chasse et de transit Enjeu faible pour les milieux anthropisés (fermes, bâtis agricoles, etc.) : Habitats urbain favorables à l'installation de gîtes à chiroptères anthropophiles
	Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Présence d'espèces communes.

Tableau 3 : Enjeux écologiques sur la ZIP.



Carte 2 : Synthèse des enjeux écologiques

3.3 Milieu humain

D'après les données de l'INSEE, la commune d'Allemant comptait 169 habitants en 2021 avec une densité de 32,9 hab/km². Depuis 1975, la population de la commune d'Allemant varie.

Les habitations à proximité sont constituées principalement de cœur de village.

La commune d'Allemant ne présente pas d'école sur son territoire, ni d'établissement pour accueillir des seniors, ni de pharmacie. Ces services sont cependant disponibles dans les communes voisines, à environ 3 km de la commune.

La commune d'Allemant est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le site d'étude est encadré par plusieurs axes routiers :

- La D26,
- La D14,
- La D23,
- La RN2

L'accès au site sera facilité par ces axes routiers.

La commune d'Allemant n'est pas concernée par la présence d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Selon la base de données nationale, un site ICPE est présent au niveau de la zone d'étude, il s'agit de la société SUEZ RV Nord-Est Allemant, qui est en fin d'exploitation.

Un Porter à Connaissance au titre des ICPE devra être déposé. Il devra comporter une évaluation des incidences de la mise en place du projet de projet photovoltaïque sur le suivi post-exploitation et sur l'intégrité des zones réaménagées de stockage de déchets d'Allemant ainsi qu'une notice de dangers.

Deux sites BASIAS sont recensés sur la commune d'Allemant.

Aucun site SEVESO n'est présent sur la commune d'Allemant.

3.4 Patrimoine culturel et paysager

L'étude paysagère a été réalisée par EPURE PAYSAGE. L'étude complète se trouve en Annexe 3 de l'étude d'impact.

➤ Sensibilités paysagères

Le territoire étudié correspond à un paysage collinaire. La trame topographique forme des ondulations dues aux vallées et les boisements viennent naturellement s'implanter en complément des ruisseaux dans les fonds de vallons mais également sur les hauteurs (ce qui limite les longues perspectives dans les vallées). Sur cette partie du territoire, les boisements sont très présents et la zone d'implantation potentielle vient prolonger la forêt de Pinon et les bois qui lui sont associés (Louvetains, Richet, Cabosseaux, Tronquoy ... pour les plus proches de la ZIP).

A la réalisation d'une Zone d'Influence Visuelle, on remarque que le relief seul contraint fortement les impacts potentiels. Si on couple ces données aux boisements existants, les espaces de visibilité sont réduits de manière significative à moins d'1km sur la grande majorité de la périphérie. Il existe deux excroissances, la première au nord-ouest et la seconde au sud-est.

Elles sont toutes deux limitées à quelques centaines de mètres au-delà du périmètre immédiat d'1km. Cela conforte le fait que les sensibilités potentielles sur l'habitat le plus proche sont réduites.

La sensibilité paysagère est principalement liée à la suppression partielle des boisements entourant le centre d'enfouissement. Si le couvert végétal est conservé, la sensibilité des abords directs du site d'implantation seront très faibles à nuls.

La visite de site et les clichés présentés dans cette étude tendent à prouver que les sensibilités pour l'habitat périphérique en dehors des abords de la ferme de la Motte sont nuls.

➤ Contexte du projet

La zone d'étude du projet photovoltaïque est localisée sur le territoire de la commune d'Allemant, à faible distance du village (0.6 km au sud-est). Il est positionné en limite de grands boisements et le site en lui-même est entouré d'un cordon boisé dense empêchant toute vue depuis l'extérieur. Les axes de circulation les plus importants sont peu nombreux. La RN2 au sud de la ZIP est distante d'1.5 km et seule la RD26 longeant la ZIP offre des visibilitées potentielles (très réduites à nulles si les boisements sont conservés) si l'on se fie à l'étude des zones d'influence visuelle du projet.

La zone d'implantation potentielle du projet entre en relation visuelle avec le périmètre immédiat principalement en raison de la topographie et de la densité du couvert végétal du territoire. La société Photosol propose l'implantation de structures photovoltaïques sur un terrain actuellement exploité pour la production de biogaz par Suez.

➤ Sensibilités relatives aux paysages environnants

L'interprétation thématique de l'atlas des paysages permet de mettre en évidence l'identité spécifique du territoire. Le site d'étude s'insère dans l'entité paysagère du plateau du Soissonnais, en limite du massif de Saint-Gobain. La zone d'implantation est positionnée sur la dernière section d'une petite vallée qui est entourée de grands massifs boisés. La partie haute de la vallée a été utilisée par le passé comme un centre d'enfouissement comblant progressivement le vallon. Les points de vues depuis le site sont limités en raison de la position topographique de l'emprise étudiée. Les perspectives sur le site sont quant à elle réduites au périmètre immédiat et aux accès depuis les hauteurs du plateau.

➤ Enjeux locaux

Les objectifs affichés par l'atlas des paysages portent sur la préservation des paysages identitaires ruraux en faveur de la biodiversité et du tourisme vert. Il s'agira ainsi de développer un projet qui n'impacte pas le paysage rural associant l'échelle de l'installation avec celle du paysage du plateau du Soissonnais.

L'enjeu majeur consistera principalement en l'utilisation du cœur du site pour la création du projet en préservant ou confortant les boisements périphériques de manière à garantir l'absence totale de sensibilité du territoire de l'aire d'étude rapprochée.

Rapport au patrimoine

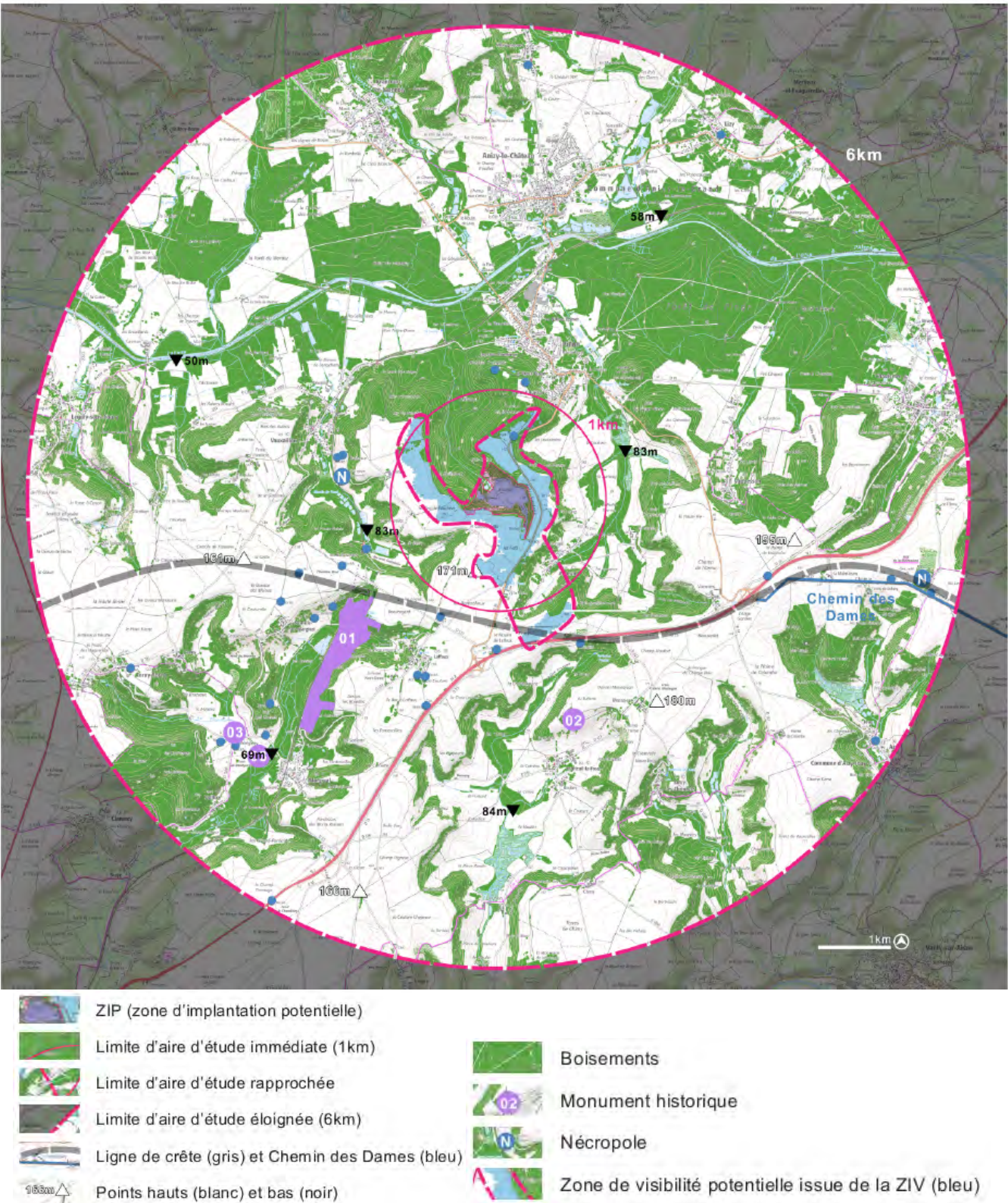
Le patrimoine protégé est inexistant au sein de l'aire d'étude rapprochée. Il est principalement présent sur le quart sud-ouest de l'aire d'étude éloignée et comprend des monuments historiques militaires ou architecturaux dans des écrans topographiques et / ou boisés permettant de réduire leur sensibilité potentielle au minimum.

Tourisme et loisirs

En matière de tourisme, le territoire est réputé pour son tourisme vert, randonnées en forêt, pédestres ou équestres mais également pour son tourisme de mémoire lié à la première Guerre Mondiale. Ce territoire est reconnu pour ses qualités paysagères et patrimoniales. L'attrait principal le plus proche est le tracé du Chemin des Dames et les nombreux monuments, stèles et nécropoles qui le ponctue.

Niveau de sensibilité	Nul	Faible	Modéré	Fort	Très Fort
Les aspects réglementaires et documents de recommandation PNR, Atlas ...	Documents d'urbanisme adaptés au projet	Sensibilité du paysage			
Contexte local de développement des énergies renouvelables et ICPE	Aucun projet au sein de l'aire d'étude éloignée				
Contexte paysager éloigné		Paysage agricole proposant des filtres boisés			
Contexte paysager rapproché	Habitat entouré de végétation dans les creux de vallées.				
Mutation des paysages		Mutation des paysages limitée aux extensions d'habitat autour des centres bourgs			
Appréhension socio-culturelle, tourisme et loisirs		Lieux de mémoire importants peu sensibles en raison de la topographie et des couverts boisés			
Zone d'influence visuelle	Aire éloignée	Aire d'étude rapproché faiblement sensible (hors zones d'habitat)			
Patrimoine paysager et architectural	Aucune sensibilité pour le patrimoine protégé ou non				

Tableau 4 : Synthèse du niveau de sensibilité de l'état initial



Carte 3 : Synthèse de l'état des lieux et enjeux pour une projet de qualité

3.5 Synthèse des enjeux de l'état initial

	Thématique	Enjeu	Description de l'enjeu
Physique	Topographie	Faible	De rares hauteurs sont présentes au sud de la ZIP. La topographie du terrain est compatible avec un projet photovoltaïque.
	Géologie	Faible	La géologie du site ne présente pas de contraintes particulières par rapport à l'implantation d'un parc photovoltaïque.
	Hydrogéologie	Faible	La commune de Allemant est éloignée des tout périmètre de protection de captages AEP présents sur son territoire.
	Hydrographie	Modéré	Un cours d'eau : « des Libessarts » passe au sein de la zone d'étude (ZIP) Cependant ce dernier n'est pas visible sur le site.
	Zones humides	Fort	Présence de zone humide au sein de la zone d'étude.
	Risque naturel	Fort	Les risques inondation par remontée de nappe et gonflement et retrait des argiles sont des enjeux relativement modérés à fort au droit de la zone projet.
	Climat	Faible	Le potentiel de gisement solaire sur le site d'Allemant est satisfaisant pour le développement d'un parc photovoltaïque.
	Qualité de l'air	Faible	La qualité de l'air d'Allemant est plutôt bonne et est principalement impacté par le chauffage urbain et la circulation routière au voisinage des villes de Soissons et de Laon et à la RN2.

Tableau 5 : Synthèse des enjeux de l'état actuel du milieu physique.

	Thématique	Enjeu	Description de l'enjeu
Humain	Habitation	Modéré	Faible population sur la commune. Présence de plusieurs hameaux attenants à la zone projet.
	Activités économiques	Faible	Très faible activité et essentiellement agricoles.
	Contexte agricole	Très faible	pas d'activité agricole sur le terrain
	Etablissements sensibles	Faible	Absence d'établissement sensible au voisinage de la zone projet.
	Servitudes	Modéré	La zone projet est situé en dehors de toute servitude d'utilité publique. Cependant, la ZIP possède des tuyaux de biogaz Suez
	Axes de communication	Modéré	Présence de la RN2 a proximité de la zone du projet.
	Ambiance sonore	Faible	L'environnement du site est calme. En dehors de tout axe de circulation potentiellement bruyante. Cette ambiance sonore sera à préserver, notamment pendant la future phase chantier.
	Assainissement	Modéré	L'emprise de la zone projet étant supérieure à 1 ha, elle est soumise à la législation au titre de la loi sur l'eau et doit mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales.
	Consommation et production d'énergie	Fort	Production d'énergie renouvelable importante au regard de la « Loi de transition énergétique et de la croissance verte »
	Déchets	Faible	Présence de filières de traitement de déchets au sein du département.
	Risques industriels et technologiques	Modéré	Présence d'un site ICPE (SUEZ RV Nord-Est Allemant) au sein de la ZIP. Un Porter à Connaissance au titre des ICPE devra être déposé.

Tableau 6: Synthèse des enjeux de l'état actuel du milieu humain.

4 Choix du site et variantes du projet

4.1 Raison du choix du site

➤ Choix du site sur les critères énergétiques

Nous ne pouvons procéder à une analyse systématique de l'ensemble des terrains disponibles en France. La justification du choix de ce site s'appuie sur une réflexion transversale multi thématiques.

L'équipe de développement sélectionne avec rigueur les projets dès les premières analyses de faisabilité. Chaque projet soumis aux services instructeurs résulte d'un équilibre optimal fondé sur divers critères : énergétiques, territoriaux, paysagers, socio-culturels et techniques.

Lors du choix des terrains, Photosol exclut ceux présentant une ou plusieurs de ces caractéristiques :

- Une surface trop petite (<5 ha), la nature et l'état de la parcelle (bois naturel âgé de feuillus, parcelle céréalière à bon rendement agricole...) ;
- Une protection réglementaire naturelle forte (biotope, RAMSAR...), un enjeu rédhibitoire faune flore,
- Une protection paysagère forte (site inscrit, classé, ZPPAUP, une zone de projet située dans les 500 mètres aux monuments historiques...) ;
- La protection de la zone par le document d'urbanisme (par exemple : EBC, Np, AU pour habitation, PPRI...) ;
- Une topographie trop marquée (>15 %) ;
- Un poste source trop éloigné (>1km/hectare de projet) ou un itinéraire de raccordement trop complexe (passant par des zonages réglementaires naturels protégés...) ;
- Un accès au site difficile (parcelle enclavée).

Le site d'étude du projet d'Allemant (02) répond à l'ensemble des critères multithématiques :

- Une ressource solaire suffisante
- La possibilité d'un raccordement au réseau électrique

Ce périmètre permet de justifier le choix du site en évaluant de manière exhaustive les terrains disponibles.

- Absence de sensibilité paysagère
- Le site à l'étude ne se situe pas dans le périmètre plan de prévention des risques (PPR) ou technologiques (PPRT),
- L'absence d'enjeux naturels significatifs sur l'ensemble de la zone dédiée au projet.

Photosol a ensuite analysé les sites dégradés, dits « à moindre enjeux foncier », identifiés comme prioritaires par le Gouvernement pour le développement de parcs photovoltaïques au sol. Parmi ces sites, on retrouve les sites pollués ou friches industrielles (BASIAS, BASOL), les anciennes carrières, les anciennes mines, installations de stockage de déchets dangereux ou non dangereux (ISDD, ISDND), les délaissés d'aérodromes ou encore les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le site du projet, situé sur la commune d'Allemant, répond à l'ensemble des critères multithématiques. Ancien centre d'enfouissement de déchets, il est aujourd'hui utilisé pour de la production de biogaz par l'entreprise SUEZ. Ce contexte permet l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, qui sera aménagé dans le respect des servitudes liées aux conduites existantes.

4.2 Présentation des variantes

➤ Variante n°1



Figure 2 : Variante n°1

Cette première implantation vise à maximiser la puissance installée sur la zone d'étude, tout en prenant en compte les contraintes liées au réseau de biogaz SUEZ. La base vie est implantée à l'entrée du site et regroupe le local technique, deux postes de transformation le poste de livraison et la citerne.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Surface clôturée : 11,5 ha
- Puissance : 10,5 MWc
- Espace inter-rangées : 2 m
- Point bas des panneaux : 0,8 m

➤ Variante n°2



Figure 3 : Variante n°2

Cette variante prend en compte les retours des enjeux faune/flore ainsi que les retours faits par SUEZ, avec notamment le déplacement de la base vie et l'évitement de puits et réseaux. La puissance installée diminue et atteint 9,4 MWc. Le point bas est réhaussé de 1,1 m pour respecter le décret relatif à l'artificialisation des sols. Cela permettra également d'augmenter l'ensoleillement reçu par la flore de la prairie et ainsi d'augmenter ses fonctionnalités écologiques.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Surface clôturée : 11,5 ha
- Puissance : 9,4 MWc
- Espace inter-rangées : 2 m
- Point bas des panneaux : 1,1 m

➤ **Choix de la variante finale**

Le choix de la variante finale s'est porté sur la variante n°3. Il s'agit en effet de la variante qui apporte le moins de contrainte sur le contexte agricole, sur le milieu naturel et sur le paysage. Elle respecte également les recommandations de SUEZ.

L'implantation du projet a été exclue au sein des enjeux modérés et forts recensés au sein de l'étude écologique.



Légende

-  Pistes lourdes
-  Poste de livraison
-  Postes de transformation
-  Local technique
-  Citerne
-  Structures photovoltaïques

Figure 4 : Variante finale (choix de la variante n°3)

5 Analyse des impacts

5.1 Milieu physique

Les impacts spécifiques au chantier sont principalement liés à la présence d'engins de chantier et leurs travaux associés. La durée totale des travaux pour chaque phase est estimée entre 10 et 12 mois. Les trois principales phases du chantier sont la préparation du terrain, la construction (implantation des structures, mise en place des modules, installation des équipements annexes) et la finalisation (raccordement électrique et mise sous tension). Le risque d'érosion sera limité à la circulation en lien avec la maintenance et lors du démantèlement des installations.

Lors de la phase d'exploitation, le léger surfaçage du sol n'entraînera pas de modification de la structure profonde du sol. Le chantier n'aura pas d'impact sur les sols en dehors de la création des pistes et des tassements superficiels liés à la circulation sur des terrains meubles. Les impacts sur le sol seront faibles et ne seront pas de nature à modifier la nature de la décharge du site.

Le projet ne génère aucun obstacle à l'écoulement de l'eau et les risques d'érosion sont faibles. Il n'y aura donc pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise de la centrale.

Les impacts liés aux risques naturels sont présents.

L'impact du projet sur le climat général est positif et pérenne.

Un parc photovoltaïque n'est pas une installation bruyante. Pendant la durée d'exploitation de la centrale, les nuisances potentielles sont essentiellement liées aux effets optiques et de réflexion (miroitements, reflets, etc.)

Les panneaux photovoltaïques peuvent être considérés comme transparents étant donné que la surface d'eaux précipitées interceptée est négligeable et est directement restituée au milieu. De plus, la surface active est très faiblement impactée par le projet. D'après le Guide ministériel relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 et sauf indication contraire par les services instructeurs, ce projet n'est pas soumis à Dossier Loi sur l'Eau Déclaratif (rubrique 2.1.50).

Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée. Voici les conclusions de cette étude : « Seule une petite partie des habitats humides sont directement impactés par l'implantation du projet, à savoir 0,17 ha de zone humide pédologique et 75 m linéaires de fossé. »

Le dossier est donc soumis à une Dossier Loi sur l'Eau à déclaration concernant la rubrique 3.3.1.0.

Ce dossier sera déposé suite au dépôt de l'étude d'impact.

5.2 Milieu naturel

L'importance relative des différents impacts potentiels sur le site et son environnement est résumée dans le tableau ci-dessous. Dans la partie suivante, les mesures proposées pour prendre en compte ces impacts dans la conception et la réalisation du projet sont décrites, afin d'estimer les impacts résiduels effectifs.

L'évaluation de la sensibilité des habitats et des espèces vis-à-vis des différentes incidences du projet présentées précédemment est établie à partir des impacts prévisibles du projet, de la durée de ces impacts, de l'écologie des espèces et des habitats concernés, de leur localisation par rapport aux zones d'exploitation, de leur statut local. Le tableau suivant fait la synthèse de la sensibilité des différents habitats et espèces ou groupes d'espèces patrimoniaux ou sensibles sur le secteur.

L'ensemble des mesures présentées dans la partie suivante vont permettre une réduction significative des impacts prévisibles, ils seront alors appelés les impacts résiduels

	Habitats naturels	Flore	Oiseaux	Chiroptères	Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Insectes, reptiles et amphibiens
Habitats / espèces à valeur patrimoniales recensées sur la zone d'implantation du projet	Prairie artificielle Friche Zone urbanisée Chemin herbeux Bande enherbée	Aigremoine élevée Ail des ours Belladone Cornouiller mâle Laitue vireuse Lotier ténu Lotier maritime Orchis mâle Ophrys abeille Platanthère à deux feuilles Trèfle des champs Trèfle intermédiaire	Habitat de reproduction : Alouette des champs Tarier pâtre Habitat de chasse et de nourrissage : Faucon crécerelle Hirondelle rustique Guêpier d'Europe	Noctule commune Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Noctule de Leisler Pipistrelle de Nathusius Sérotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle pygmée Murin <i>sp.</i>	//	Amphibiens : Crapaud commun Triton palmé Complexe des grenouilles vertes Grenouille rousse Odonates : Orthétrum bleuissant Agrion mignon
Nature des principaux impacts potentiels	Destruction ou altération de l'habitat	Destruction ou altération des stations	Destruction d'individus ou de pontes lors de la phase chantier Perte d'habitats de reproduction et de chasse Dérangement lié au bruit et aux mouvements pendant les travaux	Perte d'habitat de chasse Perturbation dû à l'édairage sur le parc existant	Perte des habitats pour leurs cycles biologiques Perte d'habitats refuges	Perte des habitats pour leurs cycles biologiques Perte d'habitats refuges
Impacts prévisibles en phase de chantier	Faibles	Modérés	Modérés	Modérés	Faibles	Modérés
Impacts prévisibles en phase exploitation	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles

Très fort
Fort
Assez fort
Modéré
Faible

Tableau 7 : Synthèse des impacts prévisibles du projet sur le milieu naturel dans la zone d'implantation

5.3 Milieu humain

D'un point de vue économique, la création d'un parc photovoltaïque entraînera la création d'activités et d'emplois pour la construction, la maintenance, l'entretien et le démantèlement de la centrale pour chacune des phases de construction : environ 50 personnes en période de pointe sur la durée du chantier pour chaque phase, ainsi qu'un emploi de personnel spécialisé pour la maintenance lors de la phase d'exploitation.

Le chantier peut être à l'origine de nuisances pour les riverains (bruit, poussières, odeurs, augmentation du trafic routier, etc.). Etant donné la nature actuelle du site et le projet développé, ce risque est considéré comme limité. Si la génération de poussières s'avérait importante et gênante pour le voisinage, un arrosage préventif des pistes et des emprises terrassées serait réalisé. De plus, les voies d'accès en terre du site seront revêtues de tout-venant dès le début de la phase chantier. En phase de fonctionnement, les nuisances seront faibles.

L'activité du projet de parc photovoltaïque n'entre en contradiction ni avec les servitudes liées à la classification BASOL/BASIAS présents dans le périmètre d'étude.

5.4 Patrimoine culturel et paysager

L'impact sur le patrimoine paysager et les transformations induites : au nord, le paysage est couvert par des boisements denses aux rares ouvertures. Ces forêts sont présentes autant en vallées que sur les hauteurs. Le paysage est plutôt fermé, rendant les perspectives rares et courtes (reliées souvent au tracé des infrastructures). Dès qu'on se rapproche des vallées ou en leur sein, le relief présente des ondulations bien visibles dans le paysage. Ce vallonnement du relief se réduit au niveau des plateaux et devient faiblement perceptible. Quant à la partie sud, elle correspond à un plateau agricole où les boisements se font plus rares et dispersés. L'habitat est souvent relié à un boisement, réduisant significativement les perspectives depuis l'habitat de la partie sud. La route nationale N2 (traversant le territoire d'ouest en est), souvent encaissée et accompagnée d'alignements d'arbres n'est pas un axe de perspective majeur. Ainsi, les longues perspectives sont limitées. Le projet photovoltaïque est entouré d'une couronne végétale le rendant invisible de loin.

Il faut aussi noter que le site est une ancienne décharge de stockage de méthane et de gaz avec un réseau de biogaz en surface. Cette anthropisation a remanié en grande partie le sol du site de projet.

Les impacts sur le site et son environnement immédiat : les parcelles investies sont entourées d'une couronne de végétation. Sachant qu'il a été convenu avec le porteur de projet que les boisements formant la couronne végétale autour du projet photovoltaïque ne seront jamais touchés, il n'y a pas et n'aura pas de vue sur le site (en dehors de l'entrée de celui-ci). Il n'y a donc aucun impact sur le site et son environnement immédiat.

Le rapport au patrimoine protégé et aux habitats proches : le village d'Allemant, le hameau de la Motte, le hameau et la ferme de Moissy ainsi que la ferme à proximité du Fief sont les habitats les plus proches du projet photovoltaïque. Allemant est positionné en contrebas, protégé par le creux et la végétation de la vallée. Le hameau et la ferme de Moissy sont aussi protégés par relief et ne perçoivent pas le site de projet. Le hameau de la Motte et la ferme près du Fief perçoivent uniquement la couronne arborée en bordure de projet. En conséquence, les impacts potentiels sont nuls.

Il en va de même pour le patrimoine protégé.

Le rapport aux lieux de vie, de loisirs et voies de déplacement : Depuis la route départementale D 26 (qui longe le projet photovoltaïque), il est impossible d'entrevoir le site de projet.

Impact sur la vie locale - potentiel pédagogique de la centrale solaire : la création d'un parc photovoltaïque peut être un atout pour les habitants qui devraient pouvoir apprécier que le territoire participe ainsi à produire de l'énergie renouvelable décentralisée à émission réduite de CO₂.

Synthèse de l'étude paysagère :

Le paysage et les transformations induites : au nord, le paysage est couvert par des boisements denses aux rares ouvertures. Ces forêts sont présentes autant en vallées que sur les hauteurs.

Le paysage est plutôt fermé, rendant les perspectives rares et courtes (reliées souvent au tracé des infrastructures). Dès qu'on se rapproche des vallées ou en leur sein, le relief présente des ondulations bien visibles dans le paysage. Ce vallonnement du relief se réduit au niveau des plateaux et devient faiblement perceptible et visible. Quant à la partie sud, elle correspond à un plateau agricole où les boisements se font plus rares et dispersés. L'habitat est souvent relié à un boisement, réduisant significativement les perspectives depuis l'habitat de la partie sud. La route nationale N2 (traversant le territoire d'ouest en est), souvent encaissée et accompagnée d'alignement d'arbres, n'est pas un axe de perspective majeur. Ainsi, les longues perspectives sont limitées.

De plus, le projet photovoltaïque est entouré d'une couronne végétale le rendant invisible de loin.

Il faut noter que le site est une ancienne décharge de stockage de méthane et de gaz avec un réseau de biogaz en surface. Ainsi, le sol a été en grande partie remanié par cette anthropisation.

Les impacts sur le site et son environnement immédiat : les parcelles investies sont entourées d'un cordon végétal d'une épaisseur d'au moins 20 m. Sachant qu'il a été convenu avec le porteur de projet que les boisements formant ce cordon végétal autour du site d'implantation ne seront jamais ni touchés, ni modifiés, il n'y a pas et n'aura pas de vue sur le site (en dehors de l'entrée de celui-ci). Il n'y a donc aucun impact sur le site et son environnement immédiat.

Le rapport au patrimoine protégé et aux habitats proches : le village d'Allemant, le hameau de la Motte, le hameau et la ferme de Moissy ainsi que la ferme à proximité du Fief sont les habitats les plus proches du projet photovoltaïque. Allemant est positionné en contrebas, protégé par le creux et la végétation de la vallée. Le hameau et la ferme de Moissy sont aussi protégés par une bosse du relief et les boisements autour du projet rendant le site invisible. Le hameau de la Motte et la ferme près du Fief ne peuvent percevoir que la couronne arborée qui borde le projet. En conséquence, les impacts potentiels sont nuls.

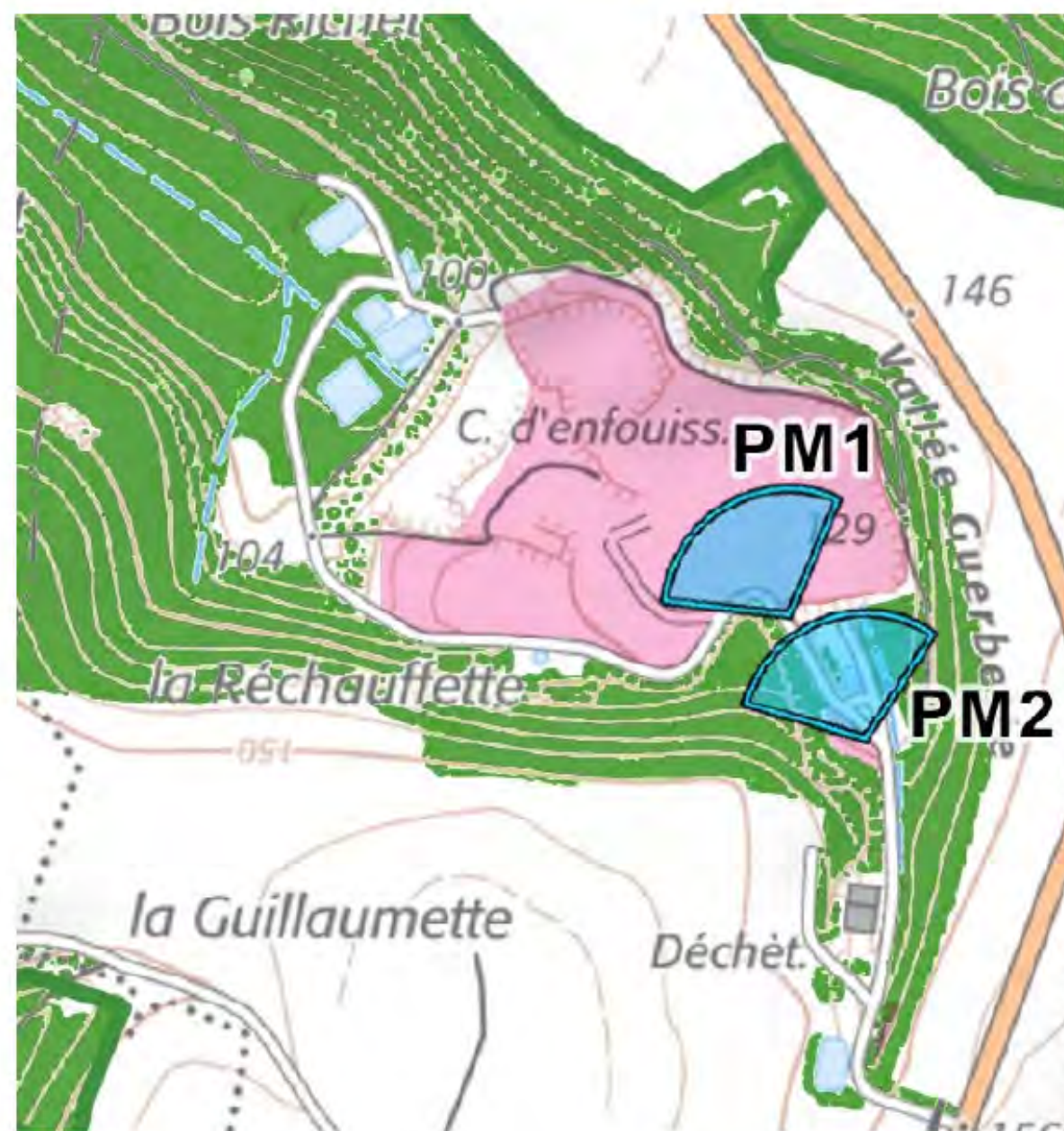
Il en va de même pour le patrimoine protégé. Le monument historique le plus proche, correspondant au camp fortifié de Margival, est positionné dans un encaissement topographique et entouré de boisements. Les impacts sur le patrimoine, protégé ou non, sont nuls en raison de la couverture boisée du territoire environnant.

Le rapport aux lieux de vie, de loisirs et voies de déplacement : la route départementale D 26 longe le projet photovoltaïque. Depuis celle-ci, il est impossible d'entrevoir le site de projet, lui-même entièrement entouré d'une couronne de boisements. Ainsi, la route D26 n'est pas impactée visuellement par le projet.

Impact sur la vie locale - potentiel pédagogique de la centrale solaire : la création d'un parc photovoltaïque peut être un atout pour les habitants qui devraient pouvoir apprécier que le territoire participe ainsi à produire de l'énergie renouvelable décentralisée à émission réduite de CO₂.

NIVEAU DE SENSIBILITÉ	NUL / NÉGLIGEABLE	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT
LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE RECOMMANDATIONS (SCOT, PLU, ATLAS) :	Documents d'urbanisme adaptés au projet Aucun impact			
EFFET DE CUMUL :	Aucun projet au sein de l'aire d'étude éloignée			
CONTEXTE PAYSAGER ÉLOIGNÉ :	Site d'implantation entièrement protégé par une couronne végétale existante qui ne sera pas modifiée			
CONTEXTE RAPPROCHÉ :	Habitat entouré de végétation dans les creux de vallées et site d'implantation entièrement protégé par une couronne végétale existante qui ne sera pas modifiée			
MUTATION DES PAYSAGES :	Mutation des paysages limitée aux extensions d'habitat autour des centres bourgs			
APPRÉHENSION SOCIO-CULTURELLE, TOURISME ET LOISIRS :	Lieux de mémoire très peu sensibles car protégés par la topographie et les boisements			
LES ZONES D'INFLUENCES VISUELLES :	Il n'y a pas de zone d'influence visuelle au vu d'un projet entièrement protégé par des boisements d'au moins 20 m d'épaisseur qui ne subiront aucune modification dans le temps			
PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL :	Qu'il soit protégé ou local, le patrimoine n'est pas impacté visuellement.			

2 - Repérage des points de vues illustratifs des impacts



Les 2 points de vue suivants ont été sélectionnés :

- le premier, au niveau des postes de transformation, au sud-ouest de l'emprise n°1 du projet, localisé au niveau de la piste principale (bord sud-est de l'emprise n°1),
- le second, un peu plus au sud-est, situé au sud de l'emprise n°2 du projet.



- Projet de centrale photovoltaïque
- Points de vues sélectionnés



PM1 - Bord sud-est de l'emprise n°1

Situation existante :

Distance du point de vue au projet : environ 20 mètres
 Angle de vue horizontal : 90°
 Coordonnées GPS : X : 49° 28' 4.15" N ; Y : 3° 26' 42.35" E
 Bord sud-est de l'emprise n°1
 Altitude : 127,6 mètres
 Date de la prise de vue : 16 oct 2025



Vue initiale - Bord sud-est de l'emprise n°1





PM1 - Bord sud-est de l'emprise n°1



Vue projetée réaliste 90°



- PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE D'ALLEMENT - PHOTOSOL - EPURE PAYSAGE - 04



Interprétation :

Le poste de transformation est représenté en transparence.

Située entre la couronne arborée qui protège le projet photovoltaïque et le site de projet, les panneaux sont visibles. Cette visibilité est considérablement réduite jusqu'à devenir nulle dès que l'on s'éloigne vers le sud en franchissant la couronne boisée du site. A noter que le photomontage a été implanté avant la finalisation du projet et la modification d'implantation des installations complémentaires (dont les postes). Celles-ci se trouvent en premier plan et grèvent la visibilité du projet de manière artificielle. On remarque, de part et d'autre, une forme de cohérence dans l'implantation des panneaux malgré la complexité du site.

L'impact visuel peut être considéré comme nul en franchissant la couronne boisée du site.





Situation existante :

Distance du point de vue au projet : environ 150 mètres
 Angle de vue horizontal : 90°
 Coordonnées GPS : X : 49° 28' 0.46" N ; Y : 3° 26' 46.26" E
 Sud de l'emprise n°2
 Altitude : 129,8 m
 Date de la prise de vue : 16 oct 2025

PM2 - Sud de l'emprise n°2



Vue initiale - RN2 au sud du site d'implantation

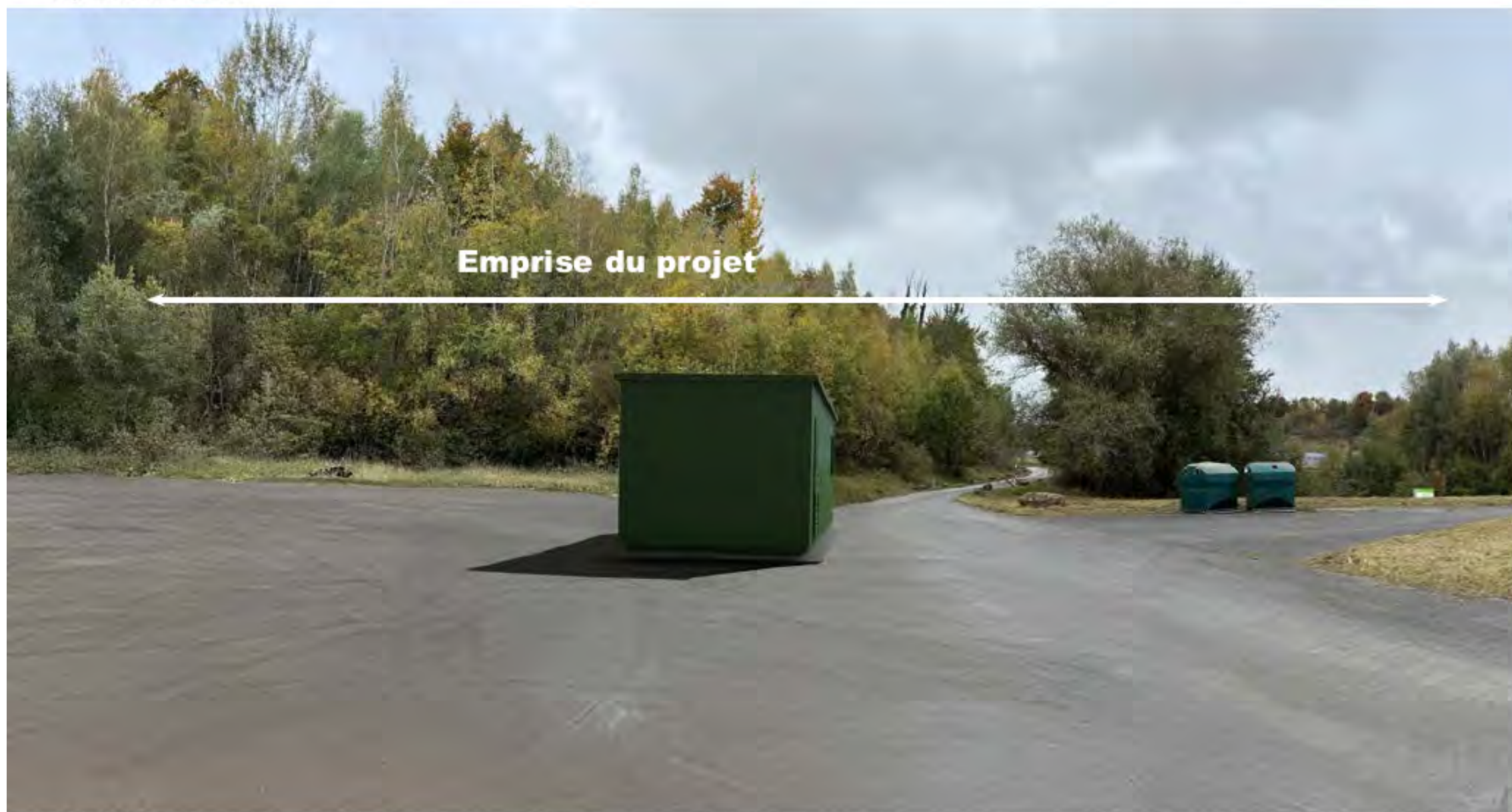


PM2 - Sud de l'emprise n°2



Vue projetée réaliste 90°

Situation projetée sans mesures paysagères :
Angle de vue horizontal : 50°



Interprétation :

Depuis le sud de l'emprise n°2, le projet est en très grande partie masqué. Seule l'extrémité est du projet est discernable dans une ouverture de la végétation. Le reste du projet est intégralement masqué par la végétation.

Ce point de vue, à proximité immédiate du site montre que la fraction la plus à l'est de panneaux est discernable. Cette partie du projet est visible à grande proximité (environ 150m) tant que l'on se situe au cœur de la couronne boisée. Depuis le site même, l'impact est faible, tandis que de l'extérieur du site, il est nul. Ce niveau d'impact est une fois de plus confirmé par les rapports d'échelles entre structure photovoltaïques et végétation haute périphérique.

6 Incidences négatives – vulnérabilité du projet concernant les risques d’accidents ou de catastrophes majeurs

Le tableau ci-dessous présente une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet. Des mesures d'atténuation sont mises en place dans le cadre du projet, elles sont également détaillées dans le tableau ci-dessous.

Risques	Nature des risques	Contexte du projet et incidences négatives	Mesure d'atténuation
Risques de catastrophes majeures (origine naturelle)	Séisme	Site en zone de sismicité : risque très faible	Règles parasismiques pour les postes électriques
	Foudre	Risque d'incendie	Nombreuses normes électriques appliquées Création d'une piste périphérique pour améliorer l'efficacité d'une intervention de pompiers. Maintien de l'état débroussaillé du site
	Crue	Site localisé en dehors zone du PPRI	Les cellules solaires sont implantées sur un site non concerné par un PPRI. Ces tables sont elle-même ancrées sur des pieux afin d'assurer leur stabilité. Un espace suffisant est laissé entre chaque rangée de panneaux. Site clôturé par un grillage à grosses mailles afin de laisser passer l'eau.
	Neige	La présence de neige sur les panneaux limitera la productivité	Aucune
	Tornado et vents	Risque d'arrachage des panneaux	Aucune

Tableau 8 : Présentation des catastrophes majeures pouvant avoir lieu

7 Projets voisins en cours d'instruction – effets cumulés

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 précise l'obligation d'étudier les effets cumulés pour toute étude d'impact d'aménagement. La notion d'impacts cumulés des différentes phases d'un projet ou d'impacts cumulés avec les installations existantes figuraient déjà antérieurement dans les textes législatifs.

L'article R122-5 du code de l'environnement demande :

- une analyse de l'état initial fait référence à la zone susceptible d'être affectée, aux continuités écologiques et aux équilibres biologiques ;
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

Le Guide du ministère de l'écologie sur la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) précise ainsi : « *Les impacts pris en compte ne se limitent pas aux seuls impacts directs et indirects dus au projet ; il est également nécessaire d'évaluer les impacts induits et les impacts cumulés* ». Il précise aussi : « *L'état initial permet de tenir compte des effets sur l'environnement liés à l'existence d'autres installations ou équipements que ceux du projet, quel que soit leur maître d'ouvrage (mais ne comprend pas les projets connus au sens de l'article R. 122-5 du CE qui relèvent de l'analyse des effets cumulés)* ».

L'évaluation des impacts d'un projet dotés d'installations existantes avec des impacts similaires ou synergiques comme les installations éoliennes, lignes RTE, canalisations GRT Gaz... ne concerne pas l'analyse des effets cumulés mais l'analyse des impacts indirects d'un projet. En d'autres termes, les autres installations ou aménagements font partie de l'état initial du projet, ils sont pris en compte dans l'évaluation des impacts indirects.

A contrario, les interactions entre plusieurs projets connus et non réalisés font l'objet d'une analyse spécifique d'évaluation des effets cumulés.

L'article R122-5 II 4 encadre les projets concernés par les effets cumulés lors du dépôt de l'étude d'impact, il s'agit des projets qui ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences « loi sur l'eau » au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact pour laquelle un avis de l'autorité environnementale compétente a été délivré et rendu public.

Le législateur rappelle que la date à mentionner pour ces projets est la date de dépôt de l'étude d'impact. Ce point peut constituer une réelle difficulté et un frein supplémentaire pour le pétitionnaire dans la mesure où l'étude d'impact peut subir des modifications jusqu'à la date de son dépôt.

Il est recommandé d'anticiper les projets dont la demande d'autorisation est susceptible d'être déposée concomitamment à celle du pétitionnaire.

Les projets abandonnés par le Maître d'Ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est caduque et ceux dont la réalisation est achevée ne sont plus considérés comme tels.

Les effets cumulés c'est-à-dire les projets susceptibles de générer des impacts additionnels ou synergiques, correspondent à l'accentuation d'un projet en lien avec les impacts d'un ou plusieurs projets adjacents.

En pratique, les impacts peuvent donc :

- s'additionner : on considère l'addition de l'effet d'un même type d'impact créé par deux ou plusieurs projets ;
- être synergiques : on considère la combinaison de deux ou plusieurs effets élémentaires, de même nature ou pas, produisant un effet secondaire beaucoup plus important qu'une simple addition d'effets élémentaires ou bien au contraire aboutir à une compensation mutuelle.

Ces effets cumulés doivent être spatialisés, qualifiés, et si possible quantifiés. Sur les composantes où l'approche cumulée est jugée pertinente, le rapport présentera de façon explicite :

- les évolutions prévisibles de l'existant liées aux projets connus ;
- les effets du projet, objet de l'étude d'impact, cumulés aux précédents. Ainsi, les impacts du projet doivent être confrontés aux impacts potentiels déjà identifiés des autres projets connus.

Concernant les projets récemment déposés, la liste des avis émis sur les communes limitrophes de la zone d'étude a été consultée sur le site internet de la DREAL Hauts de France, le site de la préfecture de l'Aisne et le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France.

Nature du projet	Distance à la ZIP	Statut
Augmentation de la capacité de stockage des produits explosifs à Margival et Neuville-sur-Margival (02)	3,5 km	En service
Centrale photovoltaïque de Leuilly-sous-Coucy (02)	4,7 km	En instruction
Extension d'un élevage de poules pondeuses en plein air à Celles-sur-Aisne (02)	4,9 km	En service

Compte-tenu de la nature des projets, de leurs impacts, de leur distance à la ZIP, et des mesures qui seront mises en place pour chacun de ces projets, ainsi que pour celui du projet photovoltaïque d'Allemant, les impacts cumulés dans un rayon de 5 km, sont considérés comme faibles lors de la phase travaux ou lors de la phase exploitation.

8 Qualification des mesures

8.1 Milieu physique

➤ Phase travaux (mesures de réduction)

Au moment des travaux, il conviendra de veiller à :

- Éviter tout débordement des engins de chantier hors des zones de travaux ;
- Réduire au maximum les emprises des travaux et des chemins d'accès pour éviter la dégradation inutile.

La zone des travaux se limite à l'emprise du site clôturé. Les emprises du chantier devront se limiter au strict nécessaire pour ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace et des impacts directs forts (destruction de la couverture végétale du site).

Le site n'est pas pollué.

L'ancrage des panneaux se faisant par le système de pieux, le démontage du parc n'impactera pas la structure du sol.

Les mesures préventives et curatives mises en place par la société en charge des travaux seront les suivantes :

- Organisation garantissant un chantier respectueux de l'environnement ;
- Délimitation rigoureuse des emprises de chantier et mise en place d'informations ;
- Dispositions et précautions générales pour l'utilisation de produits dangereux ;
- Gestion des carburants et des hydrocarbures ;
- Gestion des déchets.

Un suivi sur le terrain sera assuré par le maître d'œuvre.

Les déchets de chantier doivent être gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Aucun stockage temporaire sur le site ne sera effectué. Les déchets seront entreposés dans des conteneurs adaptés. Ces mesures permettent d'écarter tout risque de transfert de pollution via le milieu physique vers le milieu naturel.

Afin de limiter l'envol des matières les plus légères stockées dans les bennes (notamment plastiques d'emballage) vers le milieu naturel, les bennes seront bâchées.

Les entreprises sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier. Les entreprises doivent ainsi s'engager à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spécifiques, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.

➤ Phase d'exploitation (mesures préventives et de réduction)

Le projet prévoit des interstices entre les panneaux, afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau, la circulation d'air, etc. Ces mesures permettront de limiter les phénomènes d'érosion et de favoriser l'infiltration. Les interstices et la garde au sol permettront également de laisser passer la lumière, ce qui favorisera le développement de la végétation sous les panneaux.

Les transformateurs contenus dans les postes de transformation seront installés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue, ce qui limite tout risque de fuite vers le milieu naturel.

Il n'y aura pas de stockage de produits chimiques pour la maintenance, les produits seront acheminés au gré des besoins constatés.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la végétation et aucun produit de lavage spécifique ne servira pour le nettoyage des panneaux solaires. Ce nettoyage, si nécessaire, s'effectuera uniquement à l'eau.

8.2 Milieu naturel

L'étude écologique a été réalisée par le bureau d'étude CERA Environnement. Les mesures détaillées se trouvent en Annexe 2 de l'étude d'impact.

8.2.1 Mesures d'évitement d'impact envisagées

Une seule mesure d'évitement est envisagée :

- E1 : Evitement de certaines zones d'enjeux forts et modérés

8.2.2 Mesures de réduction d'impact envisagées

Plusieurs mesures de réduction sont mises en place :

- R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux,
- R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent,
- R3 : Limiter l'emprise globale du chantier,
- R4 : Entretien écologique des surfaces végétales du parc,
- R5 : Aménagement des clôtures du parc photovoltaïque en faveur de la faune si nécessaire,
- R6 : Gestion des espèces exotiques envahissantes,
- R7 : Suivi écologique de chantier,

8.2.3 Mesures de compensation d'impact envisagées

Les impacts résiduels, après évitement et réduction, n'étant pas significatifs, aucune mesure de compensation n'est nécessaire pour ce projet.

8.2.4 Mesures d'accompagnement d'impact envisagées

Une seule mesure d'accompagnement est envisagée, il s'agit de la suivante :

- A1 : Création d'habitats favorables aux reptiles

8.2.5 Mesures de Suivi écologique

Une seule mesure de suivi est envisagée, il s'agit de la suivante :

- S1 : Suivi écologique post-implantation

8.3 Milieu humain

D'un point de vue économique, la création d'un parc photovoltaïque entraînera la création d'activités et d'emplois pour la construction, la maintenance, l'entretien et le démantèlement de la centrale pour chacune des phases de construction : environ 50 personnes en période de pointe sur la durée du chantier pour chaque phase, ainsi qu'un emploi de personnel spécialisé pour la maintenance lors de la phase d'exploitation.

Le chantier peut être à l'origine de nuisances pour les riverains (bruit, poussières, odeurs, augmentation du trafic routier, etc.). Etant donné la nature actuelle du site et le projet développé, ce risque est considéré comme limité. Si la génération de poussières s'avérait importante et gênante pour le voisinage, un arrosage préventif des pistes et des emprises terrassées serait réalisé. De plus, les voies d'accès en terre du site seront revêtues de tout-venant dès le début de la phase chantier. En phase de fonctionnement, les nuisances seront faibles.

Les mesures de gestion présentées ci-après participent à la réduction des impacts sur le milieu humain en garantissant la non-dégradation des milieux :

- Coordination et pilotage du chantier ;
- Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises du chantier ;
- Réduction des impacts sur le sol ;
- Gestion des pollutions chroniques et accidentelles ;
- Gestion des eaux sanitaires ;
- Gestion des déchets de chantier.

8.4 Patrimoine culturel et paysager

L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude EPURE PAYSAGE. Les mesures détaillées se trouvent en Annexe 3 de l'étude d'impact.

L'étude paysagère a été réalisé par le bureau d'études EPURE PAYSAGE. L'intégralité du rapport est présent en Annexe 3 du présent document.

Au vu de la synthèse des impacts, il n'y pas réellement de mesures compensatoires nécessaires, notamment en terme de plantations en raison du couvert arboré périphérique.

L'impact du projet déterminé est nul.

On peut quand même noter les points suivants :

- Pour le poste de livraison et les deux postes de transformation, situés à l'extérieur du site mais protégés entièrement par des écrans végétaux, une colorimétrie adaptée au site est utilisée (même s'ils sont invisibles depuis l'extérieur).
- Un entretien du site et de ses abords sera réalisé à travers un débroussaillage de ces espaces, selon les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), imposées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord).

Il consiste à la fois à l'entretien de l'emprise n°1 du projet et des abords du site d'implantation afin de maintenir une végétation basse. La strate herbacée sera ainsi maintenue pour qu'elle ne dépasse pas la limite basse des alignements de modules et ainsi éviter les risques d'incendie

9 Synthèse des mesures et des coûts associées – impacts résiduels

Echelle des enjeux :

Négligeable ou positif	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort
------------------------	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Milieu physique						
Climatologie	Toutes phases confondues	Bilan énergétique positif	Positif		Positif	-
Microclimat	Exploitation	- Baisse de température sous les modules le jour - Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux - Température supérieure sous les modules la nuit	Faible	Maintien de la végétation arborée aux abords du site et conservation de la strate herbacée au sol ce qui permet de réguler la température de l'air	Très faible	-
Géomorphologie	Construction	Aucun nivellement sauf opération ponctuelle	Faible	-	Faible	-
Sol et géologie	Construction	- Mouvement de terre - Tassement lié à la circulation des engins - Erosion des sols	Faible	- Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises chantier - Matérialisation des limites de chantier pour éviter les débordements des engins - Gestion équilibrée des mouvements de terre	Très faible	-
	Exploitation	- Tassement au niveau des pistes d'exploitation - Erosion des sols	Très faible	Interstices entre les panneaux et espacement entre les rangées pour limiter l'érosion du sol	Très faible	-
	Démantèlement	Tassement lié à la circulation des engins	Faible	- Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises chantier - Matérialisation des limites de chantier pour éviter les débordements des engins	Très faible	-

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Eaux souterraines	Construction	Pollution accidentelle liée aux engins de chantier	Faible	- Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux, - Kits antipollution dans les véhicules de chantier, - Gestion des eaux souterraines du chantier, - Cahier des charges environnemental et suivi de chantier, - Passage des eaux souterraines de certaines parties du site par le système de traitement des eaux actuellement en place	Très faible	-
	Exploitation	- Pollution accidentelle lors des opérations de maintenance, - Pollution accidentelle liée aux transformateurs	Très faible	- Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue, - Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation	Très faible	-
Eaux superficielles	Construction	Pollution accidentelle liée aux engins de chantier	Faible	- Kits antipollution dans les véhicules de chantier, - Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux, - Gestion des eaux sanitaires du chantier, - Cahier des charges environnemental et suivi de chantier	Très faible	-
	Exploitation	- Perturbation de l'écoulement des eaux météoriques, - Pollution accidentelle liée aux transformateurs, - Pollution accidentelle lors des opérations de maintenance	Faible	- Le projet de positionnement des modules ne modifiera pas la situation actuelle d'écoulement des eaux de ruissellements, - Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue, - Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation	Très faible	-
Risque sismique	Toutes phases confondues	Site localisé en zone de sismicité 1 : risque très faible	Très faible	Nomes parasismiques pour les postes électriques	Très faible	-
Risque inondation	Toutes phases confondues	Site concerné par des remontées de nappes	Modérée	Les cellules solaires sont implantées sur des tableaux surélevées Ces tables sont elle-même ancrées sur des pieux afin d'assurer leur stabilité Un espace suffisant est laissé entre chaque rangée de panneaux Site clôturé par un grillagé à grosses mailles afin de laisser passer l'eau	Faible	-

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Risque Radon	Exploitation	Site localisé en zone faible	Faible	Aération poussée du local de maintenance	Très faible	-
Risque tempête	Toutes phases confondues	Risque de dommages (tempêtes, vents forts, tornades)	Faible	- Surveillance du site - Clôture pour limiter le risque de vandalisme	Très faible	-
Risque foudre et incendie	Toutes phases confondues	Risque d'incendie (impact foudre sur les installations)	Modéré	- Protection des équipements électriques conformément à la réglementation, - Mise en défens du site, - Système de vidéo-surveillance, - Entretien régulier de la végétation du site pour limiter le risque de propagation d'un incendie, - Installation de paratonnerres et de parafoudres, - Masses métalliques des équipements connectés à un réseau de terre unique	Faible	-
Risque industriel Risque minier	Toutes phases confondues	Aucune activité industrielle sur le site	Nul	-	Nul	-
Milieu naturel						
Zonages naturels	Toutes phases confondues	Aucun zonage naturel réglementaire n'est recensé au sein de la zone du projet	Très faible	-	Très faible	-
Habitats naturels	Toutes phases confondues	Destruction de l'habitat	Faible	Mesure E1 Evitement de certaines zones à enjeux Mesure R3 : Limiter l'emprise globale du chantier, Mesure R4 : Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles, Mesure R6 : Suivi écologique de chantier, Mesure S1 : Suivi écologique post-implantation	Faible	

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Flore	Toutes phases confondues	Destruction ou altération des stations	Modéré	Mesure E1 Evitement de certaines zones à enjeux Mesure R3 : Limiter l'emprise globale du chantier, Mesure R4 : Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles, Mesure R7 : Suivi écologique de chantier, R6 : Gestion des espèces exotiques envahissantes Mesure S1 : Suivi écologique post-implantation	Faible	
Oiseaux	Toutes phases confondues	- Destruction d'individus ou de pontes lors de la phase chantier - Perte d'habitats de reproduction et de chasse - Dérangement lié au bruit et aux mouvements pendant les travaux	Modéré	Mesure E1 Evitement de certaines zones à enjeux Mesure R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux Mesure R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent Mesure R3 : Limiter l'emprise globale du chantier, Mesure R4 : Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles, Mesure R7 : Suivi écologique de chantier, Mesure S1 : Suivi écologique post-implantation	Faible	
Chiroptères	Toutes phases confondues	- Perte d'habitat de chasse - Perturbation dû à l'éclairage sur le parc existant	Modéré	Mesure E1 Evitement de certaines zones à enjeux Mesure R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent Mesure R3 : Limiter l'emprise globale du chantier, Mesure R4 : Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles, Mesure R7 : Suivi écologique de chantier, Mesure S1 : Suivi écologique post-implantation	Faible	

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Toutes phases confondues	• Perte des habitats pour leurs cycles biologiques • Perte d'habitats refuge	Faible	Mesure E1 Evitement de certaines zones à enjeux Mesure R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux Mesure R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent Mesure R5 : Aménagement des clôtures du parc photovoltaïque en faveur de la faune Mesure R4 : Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles, Mesure R7 : Suivi écologique de chantier, • Mesure S1 : Suivi écologique post-implantation	Faible	-
Petite faune (hors oiseaux et mammifères)	Toutes phases confondues	• Perte des habitats pour leurs cycles biologiques • Perte d'habitats refuge	Modéré	Mesure E1 Evitement de certaines zones à enjeux Mesure R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux Mesure R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent Mesure R3 : Limiter l'emprise globale du chantier Mesure R5 : Aménagement des clôtures du parc photovoltaïque en faveur de la faune Mesure R4 : Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles, Mesure R7 : Suivi écologique de chantier, Mesure A1 : Création d'habitats favorables aux reptiles • Mesure S1 : Suivi écologique post-implantation	Faible	-
Milieu humain						
Contexte socio-économique	Toutes phases confondues	• Pérennisation – création d'emplois à l'échelle régionale, • Retombées fiscales pour les collectivités	Positif		Positif	

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Infrastructures	Construction	- Augmentation locale et temporaire du trafic routier - Nouveau réseaux électrique enterrés	Très faible	-	Très faible	-
Santé						
Air	Construction	- Soulèvement de poussières, - Augmentation du trafic et des émissions de gaz d'échappement	Très faible	Trafic moyen journalier très limité, limitation de la taille des convois	Très faible	-
Bruit	Construction	Emission sonores liées aux engins de chantier et véhicules de transports	Très faible	Déroulement des travaux en journée pendant les jours ouvrables	Très faible	-
	Exploitation	Emissions sonores liées aux postes électriques	Très faible	Eloignement des habitations	Très faible	-
Déchets	Construction	- Production de déchets, - Envoi de déchets en phase travaux	Très faible	- Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux, - Gestion des eaux sanitaires du chantier, - Cahier des charges environnemental et suivi de chantier	Très faible	-
	Exploitation	Production de déchets liés aux remplacements des panneaux défectueux	Très faible	Recyclage des modules défectueux	Très faible	-
	Démantèlement	Production de déchets liés au démantèlement des différents éléments constructifs du parc	Très faible	Recyclage des modules défectueux et des autres éléments	Très faible	-
Effets d'optique	Exploitation	Risque d'éblouissement par réflexion sur l'installation	Faible	Conservation des éléments arborés afin de limiter les visibilités	Très faible	-
Champs électriques et magnétiques	Exploitation	Création de champs électromagnétique par les onduleurs et les transformateurs	Faible	Onduleurs et transformateurs enfermés dans des locaux spécifiques, éloignée des habitations	Très faible	-
Risques incendie et électrique	Exploitation	Risque électrique suite à une intrusion	Faible	- Matériaux constitutifs de la centrale en majorité non combustible (acier, aluminium, verre) - Site grillagé et surveillé	Très faible	-
Sécurité	Construction	Intrusion accidentelle sur site	Faible	Site grillagé et surveillé	Très faible	-

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Paysage et patrimoine						
Contexte rapproché	Exploitation	Habitat entouré de végétation dans les creux de vallées et site d'implantation entièrement protégé par une couronne végétale existante qui ne sera pas modifiée	Négligeable	Colorimétrie du poste de livraison et de deux postes de transformation adaptée au site Entretien du site et de ses abords sera réalisé à travers un débroussaillage	Négligeable	Aucune mesure nécessaire
Mutation des paysages	Exploitation	Mutation des paysages limitée aux extensions d'habitat autour des centres bourgs	Négligeable		Négligeable	- Aucune mesure nécessaire
Appréhension socio-culturelle, tourisme et loisirs	Exploitation	Lieux de mémoire très peu sensibles car protégés par la topographie et les boisements	Négligeable		Négligeable	- Aucune mesure nécessaire
Zones d'influences visuelles	Exploitation	Il n'y a pas de zone d'influence visuelle au vu d'un projet entièrement protégé par des boisements d'au moins 20 m d'épaisseur qui ne subiront aucune modification dans le temps.	Négligeable		Négligeable	-Aucune mesure nécessaire
Patrimoine et architectural	Exploitation	Qu'il soit protégé ou local, le patrimoine n'est pas impacté visuellement	Négligeable		Négligeable	Aucune mesure nécessaire

Tableau 9 : Tableau de synthèse des impacts et des mesures

Mesures	Phases	Description de la mesure	Eléments de coût
Milieu physique			
Réduction	Travaux	Kits anti-pollution, gestion des hydrocarbures, gestion des déchets, maintenance préventive des appareils et surveillance	Coût intégré aux travaux
Sécurité du personnel et de l'installation	Travaux et exploitation	Surveillance du site et pose de clôture autour de la zone du projet	Coût intégré aux travaux
Milieu naturel			
Evitement	Conception	Évitement de certaines zones d'enjeux forts et modérés dans l'implantation du projet (E1)	Coût intégré aux travaux
Réduction	Travaux	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux (E1)	Coût intégré aux travaux
Réduction	Travaux et exploitation	Proscrire tout éclairage nocturne permanent (R2)	Coût intégré aux travaux
Réduction	Travaux	Limiter l'emprise globale du chantier (R3)	Filet de chantier orange (1 m de haut) : environ 1 €/m soit 945 € pour une clôture mesurant 945 mètres
Réduction	Exploitation	Entretien écologique des surfaces végétales du parc (R4)	Coût intégré aux couts de l'exploitation
Réduction	Exploitation	Aménagement des clôtures du parc photovoltaïque en faveur de la faune (R5)	Coût intégré aux travaux
Réduction	Travaux	Suivi écologique de chantier (R7)	Environ 3 950 € HT
Accompagnement	Exploitation	Création d'habitats favorables aux reptiles (A1)	Coût intégré aux travaux (récupération de matériaux)
Suivi	Exploitation	Suivi écologique post-implantation (S1)	35 000 à 52 500 € pour les 20 ans et l'année N-1
Paysage			
	Exploitation	Entretien du site et de ses abords sera réalisé à travers un débroussaillage	
	Conception	Colorimétrie du poste de livraison et de deux postes de transformation adaptée au site	

Tableau 10 : Synthèse des mesures et coûts associés

10 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes indique une modification de l'article R. 122-5 du code de l'environnement qui précise que l'étude d'impact doit comporter « un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ». Ce chapitre permet d'inclure au diagnostic écologique une composante temporelle et ainsi de le replacer dans la dynamique naturelle de son milieu.

Le scénario de référence décrit l'évolution, en cas de mise en œuvre du projet, des aspects économiques, paysagé, acoustique et biodiversité.

Sur le plan économique, un parc photovoltaïque a une influence économique positive lors de l'ensemble des différentes étapes. L'ensemble de ces retombées permettent au territoire d'investir dans des projets d'avenir et de bénéficier d'un effet de levier. Les différents services et aménagements destinés aux publics pourront notamment être développés et améliorés augmentant la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

L'absence de mise en œuvre du projet privera les collectivités et particuliers de ressources économiques qui auraient pu leur permettre de financer et réaliser des projets de territoire.

En l'absence de mise en œuvre du projet, le paysage évoluera lentement en fonction du changement climatique, des évolutions des exploitations agricoles et aménagements anthropiques.

En l'absence de projet, la végétation continuerait à évoluer dans le sens d'une fermeture des milieux. Les boisements en limite de la zone d'étude, continueraient de s'étendre. La dynamique de fermeture consisterait en une colonisation arbustive des zones herbacées et autour de l'étang, puis au développement des arbres, par semis depuis les boisements présents.

Ainsi, en l'absence de projet ou d'une gestion adaptée, le site perdrait en diversité d'habitats (uniformisation des boisements à l'ensemble du site) et par conséquent à une perte en biodiversité faunistique et floristique. L'absence du projet privera les collectivités et les particuliers de ressources économiques. Une évolution lente du paysage se fera en absence du projet.

11 Conclusion

PHOTOSOL envisage l'installation d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Allemant.

La zone de projet s'étend sur une superficie de 11,6 ha au droit d'une prairie artificielle de fauche exploitée comme site de production de biogaz.

Le projet aura un impact positif au niveau énergétique, sur le climat, sera source de retombées fiscales pour les collectivités et soutiendra l'activité économique notamment pour les entreprises locales.

Pour l'écologie, le projet engendrera des impacts bruts globalement faibles. Le Maître d'Ouvrage limite les impacts sur la faune et la flore à enjeu. Diverses mesures d'évitement et de réduction, dont l'adaptation du calendrier de chantier et l'évitement des impacts sur les lisières participent au bilan très limité des impacts.

Les impacts du projet sur les paysages sont nul à négligeable sur l'ensemble des points étudiés au sein de l'étude paysagère.

Il n'y a pas de zone d'influence visuelle au vu d'un projet entièrement protégé par des boisements d'au moins 20 m d'épaisseur qui ne subiront aucune modification dans le temps.

Les lieux de mémoire très peu sensibles car protégés par la topographie et les boisements.

E enfin, qu'il soit protégé ou local, le patrimoine n'est pas impacté visuellement

L'analyse des impacts du projet sur les autres compartiments de l'environnement a montré un impact nul à très faible.

En conclusion, le projet aura peu d'impacts au vu de sa nature et de son implantation sur une zone rurale. Les impacts identifiés ont fait l'objet de mesures d'évitements et de réductions fortes. Le projet n'aura pas d'impact notables sur son environnement humain, paysager et écologique.

Référence R002-1623035LIZ-V01 – Résumé non technique de l'Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Allemant (02

Annexe 1 Plan de masse du projet photovoltaïque